

Entretien avec Frédéric Dal Vecchio, nouveau représentant de l'IPBA pour la France

Au cours de l'Assemblée générale de l'Inter-Pacific Bar Association (IPBA) qui s'est tenue le 27 avril dernier, Frédéric Dal Vecchio a été élu *Jurisdictional Council Member*. Avocat à la Cour et Docteur en droit, Frédéric Dal Vecchio est également chargé d'enseignement à l'Université. Entretien.

Vous venez d'être élu administrateur représentant la France au sein du conseil d'administration de l'Inter-Pacific Bar Association (IPBA) ; quel est le parcours qui vous a conduit à cette nomination ?

Je suis avocat fiscaliste et, après mon doctorat, j'ai été appelé à enseigner depuis 2014 le droit fiscal international en Asie du Sud-Est. Membre du conseil scientifique de la Revue européenne et internationale de droit fiscal, j'ai rédigé plusieurs articles de droit fiscal comparé entre la France et les juridictions de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est). Intervenant régulièrement pour des entreprises et des particuliers ayant des intérêts en Asie, c'est tout naturellement que j'ai rejoint l'IPBA afin d'échanger avec mes confrères lors des différentes manifestations auxquelles j'ai pu assister.

Pouvez-vous nous dire en quoi consistent vos fonctions ?

Le rôle du *Jurisdictional Council Member* (JCM) est de favoriser les liens entre les membres de l'IPBA, notamment quant aux décisions et orientations prises par le conseil d'administration ou, à titre d'exemples, lorsqu'un président d'un comité est à la recherche de compétences juridiques spécifiques ou encore afin d'apporter des éclairages quant au droit positif en vigueur dans sa juridiction. Le JCM assure également la promotion de l'association à l'égard de l'ensemble des acteurs du monde juridique et judiciaire en prenant part à l'organisation des événements proposés par l'IPBA.

Selon-vous, est-il important pour les avocats français travaillant avec l'Asie d'être présents au sein de l'IPBA ?

Créée en 1991, l'IPBA est une association internationale qui rassemble près de 1 500 juristes dans 65 juridictions ayant un intérêt professionnel ou culturel avec l'Asie-Pacifique. Plusieurs comités ont été créés au sein de l'IPBA dédiés notamment au commerce international, aux investissements transfrontaliers, à l'assurance, au droit aérien, au droit bancaire, au droit fiscal, à la propriété intellectuelle et au droit des médias, à l'arbitrage, au droit de l'environnement, au droit



maritime, au droit des ressources naturelles et de l'énergie ou au droit du travail. La variété et la qualité des travaux de ces comités, les réunions organisées tout au long de l'année par l'IPBA en Europe, en Amérique et en Asie-Pacifique témoignent d'une participation soutenue des membres de l'association contribuant ainsi à l'extension de leur réseau et, par conséquent, au développement de leurs cabinets.

Le Conseil National des Barreaux (CNB) a une action très forte en direction de l'Asie. Que peut alors apporter l'IPBA aux différentes institutions françaises dans leur rapport avec l'Asie ?

Le succès de l'opération « 100 avocats au Japon » organisée par le CNB en novembre 2018 atteste de l'intérêt accru des avocats français pour une région du monde particulièrement dynamique. Les intérêts économiques réciproques sont croissants et l'IPBA dispose d'un vaste réseau de confrères dans tous les États de la zone Asie-Pacifique. L'expertise technique, la connaissance du terrain et des institutions locales, la tradition d'entraide promue par l'IPBA sont autant d'atouts qui devraient séduire

les différentes institutions françaises souhaitant opérer dans cette région.

Pensez-vous que l'IPBA puisse favoriser la présence, voire l'influence du droit continental en Asie ?

Enseignant le droit fiscal international en Asie du Sud-Est depuis cinq ans, je constate une vive concurrence entre les États industrialisés pour attirer et former les étudiants d'une des régions les plus entrepreneuriales au monde et dont la croissance moyenne annuelle dépasse 5 %. Cette compétition pour la formation des futures élites locales vise en fait à favoriser le développement d'un système juridique de droit continental ou de Common law : nos concurrents anglo-saxons, qui ont l'habitude de travailler collectivement, l'ont parfaitement perçu et ils sont particulièrement actifs dans toute l'Asie. Il est par conséquent essentiel, pour les juristes français, d'être présents au sein des organisations internationales afin de promouvoir le droit continental.

Quels sont les futurs rendez-vous de l'IPBA ?

Pour 2019 et 2020, l'IPBA prévoit de nombreuses rencontres en Europe, en Amérique et en Asie-Pacifique permettant à tous ses membres d'y assister. Ces manifestations offrent l'opportunité d'aborder les problématiques et les solutions propres à une région, telle que l'Asie de l'Est (21 novembre 2019 à Pékin) mais elles peuvent aussi être ordonnées selon des thématiques telles que le droit de l'arbitrage (19 juin 2019 à Madrid ; 13 et 14 novembre 2019 à Osaka), le droit du commerce international (5 septembre 2019 à Chicago), les fusions-acquisitions (14 octobre 2019 à Milan ; 26 et 27 février 2020 à Hong-Kong). Paris était à l'honneur le 20 juin 2019 pour un dîner réunissant les professionnels du droit ayant un intérêt pour l'Asie. Enfin, l'IPBA organisera son trentième rendez-vous annuel à Shanghai du 20 au 23 avril 2020 où plus de 1 000 juristes sont attendus autour d'échanges conviviaux et techniques selon les compétences de chacun.

Propos recueillis par Anne Durez